



Règlement des passerelles 2026-2027

La passerelle est un dispositif gratuit qui permet aux enfants de bénéficier d'un accompagnement sur le lieu de l'activité associative. Pour cela, votre enfant doit être obligatoirement inscrit au temps d'accueil du périscolaire (temps-relais, ateliers découverte, ateliers libres) précédant l'activité extrascolaire.

Elles s'organisent dans le cadre d'un partenariat entre le service enfance jeunesse et vie associative et certaines associations poisatières impliquées dans le Projet Éducatif Local.

L'organisation d'une passerelle n'est pas systématique, elle dépend de la disponibilité des référents passerelles qu'ils soient animateurs du service enfance jeunesse et vie associative ou intervenant associatif.

Pensez à vérifier le planning des passerelles confirmées auprès du service enfance jeunesse et vie associative. Toute mise en place de passerelle est formalisée par la signature de la fiche d'inscription par la famille, l'association et le service enfance jeunesse et vie associative.

Toute participation à une passerelle nécessite une inscription.

Les inscriptions ont lieu au CSCS aux horaires d'ouverture de l'accueil du service enfance jeunesse : du lundi au vendredi de 14h30 à 18h.

Le service enfance jeunesse et vie associative coordonne l'organisation et les inscriptions aux passerelles. Les enfants sont placés sous la responsabilité de la structure du référent qui effectue la passerelle (la commune si c'est un animateur du service enfance jeunesse ou l'association si c'est un intervenant associatif).

Les passerelles peuvent se mettre en place **uniquement** lors des horaires suivants :

Le mercredi :
De 13h à 14h
De 16h30 à 18h (avec l'ACL)
Sauf les mercredis de sortie

Temps relais et ateliers libres :

En élémentaire
Entre 15h30 ou 15h45 et 16h30

En maternelle
Entre 16h et 16h30

À partir de 17h30

Sauf les lundis pour les élémentaires (gymnase)

Les passerelles sont organisées **à partir du lundi 14 septembre 2026.**

En cas d'annulation d'une activité, l'association a la responsabilité de prévenir le service enfance jeunesse et les familles. Les enfants pourront être pris en charge sur l'accueil périscolaire sur inscription par la famille à l'accueil du service enfance jeunesse et dans la limite des places disponibles.



Fiche passerelles 2026/2027

Mon enfant (prénom, Nom) :

Niveau scolaire :

est inscrit à l'activité extrascolaire suivante :

organisée par l'association :

ayant lieu le (jour) : de (plage horaire) : h à h

à (lieu, salle) :

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du règlement des passerelles et autorise le référent passerelle de l'association ou du service enfance-jeunesse et vie associative à récupérer mon enfant pour l'accompagner à son activité, sous la responsabilité de la structure du référent passerelle ☐ Oui ☐ Non

À la fin de l'activité, :

1. je viendrai récupérer mon enfant ☐ Oui ☐ Non
2. mon enfant rentrera seul ☐ Oui ☐ Non
3. mon enfant est inscrit à l'ACL et je souhaite bénéficier d'une passerelle retour si les horaires le permettent (à vérifier selon le planning des passerelles) ☐ Oui ☐ Non

Les mercredis de sortie et durant les vacances scolaires, les passerelles ne sont pas assurées.

Les passerelles auront lieu à partir du lundi 14 Septembre 2026.

Fait à :

le : ____ / ____ /

Signature du tuteur légal :

Signature structure des référents passerelle :